

PORTANT TARIFICATION DE PM – IDICS 2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la conférence PM-iDICS 2024 comme suit :

- Inscription « permanent » : 750 € TTC (681,82 € HT) - early bird : 650 € TTC (590,91 € HT)
- Inscription « étudiant » : 520 € TTC (472,73 € HT) - early bird : 420 € TTC (381,82 € HT)
- Inscription « suivi en ligne » : 250 € TTC (227,27 € HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/05/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 MAI 2023

- Publié le 16 MAI 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.